Cahier des charges de la labellisation

« P@rent, parlons Numérique »

– 2023 –

Le contexte

Le label « **P@rent, parlons Numérique** » s'inscrit dans le plan d'action interministériel « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

Le pilotage du développement du label « **P@rent, parlons Numérique** » dans les territoires a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf qui a été signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

La procédure de labellisation et son cahier des charges est en phase pilote durant l'année 2023 et pourra évoluer à la fin de cette période d'expérimentation.

Ce projet découle des constats suivants :

- Les besoins d'accompagnement des parents face aux enjeux du numérique sont avérés et très importants : ainsi, **près d'un parent sur deux** ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants* ;
- Les initiatives nationales ou locales, de terrain ou en ligne pour accompagner les familles et les professionnels ne manquent pas mais **souffrent d'un manque d'harmonisation et de coordination** ;
- Les pratiques numériques **sont de plus en plus précoces** : ainsi, les enfants reçoivent leur premier appareil numérique de plus en plus jeunes : **10,3 ans en moyenne*** ;
- **Les parents sous-estiment les pratiques numériques de leurs enfants** : 9% des enfants de 7-10 ans se rendent sur les réseaux sociaux selon les parents alors que les enfants déclarent être 28% à le faire.*

**Chiffres issus de l'étude UNAF-OPEN 2022 « Parents, enfants et numérique »*

Comité d'expert

Objectifs

Le label « P@rent, parlons Numérique » vise à renforcer l'accompagnement des parents sur le numérique notamment pour permettre :

- La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet

Pour cela, **Le label « P@rent, parlons Numérique »** comporte deux volets :

- **Volet en ligne :** déploiement d'un portail unique d'informations sur la parentalité numérique jeprotegemonenfant.fr. Cette plate-forme centralisera l'ensemble des ressources et outils disponibles et fiables à destination des parents ;
- **Volet territorial** : centré sur des actions déployées sur les territoires : identification d'actions de proximité à travers la labellisation pour soutenir et accompagner les parents au plus près.

A ce titre, la mise en place **d'un label « P@rent, parlons Numérique »** permettra :

- Pour les parents : l'accès à des ressources fiables et de qualité et des actions de proximité
- Pour les porteurs de projets (professionnels et bénévoles) :
- La diffusion d'information et de ressources fiables ;
- La valorisation des projets dédiés à la parentalité numérique ;
- L'accès à des ressources spécifiques pour renforcer les compétences professionnelles.

La labellisation de ces actions doit aussi apporter **une dynamique nationale, renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, développer de nouveaux projets.**

L'obtention du label doit à terme apporter aux structures :

- **Une communication** autour des actions de parentalité numérique sur un support de communication dédié ;
- **Une reconnaissance** de l'action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels ;

NB : ce cahier des charges permet de demander la labellisation d'actions mais ce n'est pas une demande de subvention.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

1. Les principes du CER (contrat d'engagement républicain) :
2. La charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;
3. Les critères d'éligibilité (cf. Ci-après).
4. Promouvoir auprès des parents les messages clés (en annexe)

Critères de recevabilité et d'éligibilité

01 Structures et porteurs d'actions éligibles

La labellisation concerne **des actions de parentalité numérique** (cf. paragraphe « actions éligibles ») mises en œuvre par des personnes morales de droit public ou privé.

Les personnes morales concernées devront respecter notamment les critères d'universalité (ouverture à l'ensemble des parents, gratuité), **diffuser les messages portés par le dispositif « P@rent, parlons Numérique »** et s'assurer **de la qualité des intervenants**.

La labellisation d'actions proposées par le secteur privé lucratif est possible dès lors qu'elles respectent notamment **les critères d'universalité** (ouverture à l'ensemble des parents, gratuité), **de diffusion des messages** définis par les membres du Comité d'experts du **label « P@rent, parlons Numérique » et de la qualité des intervenants**.

Ne sont pas éligibles, les actions d'accompagnement individualisé.

02 Types d'actions éligibles

La labellisation concerne l'ensemble des actions de proximité visant à soutenir et accompagner les parents en matière de parentalité numérique.

Sans exhaustivité, il peut s'agir :

- De groupes de paroles, d'échanges et d'entraide entre parents ;
- D'ateliers partagés « parents-enfants » ;
- De conférences ou cinés-débat ;
- De toutes démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité numérique ;
- D'évènements dédiés à la parentalité numérique (semaine, forums ...).»

Dans le cas d'événements plus généralistes ou thématiques (par exemple un événement lié à la parentalité, à la santé, à l'adolescence, au sport, à la culture, à la citoyenneté), le label peut être accordé et utilisé **uniquement pour l'action spécifique liée à la parentalité numérique.**

Ces actions peuvent être réalisées **en présentiel** ou dans **le cadre de dispositif à distance**.

Sont exclues :

Les actions portant sur **la formation ou la montée en compétence des intervenants, professionnels ou bénévoles, n'entrent pas dans le champ de la labellisation.**

De même, la **réalisation d'outils n'impliquant pas d'interaction avec les parents n'entre pas dans le champ de la labellisation**. Celles-ci peuvent en revanche **être intégrées au socle de ressources** à destination des parents ou des professionnels.

03 Publics cible

Les actions doivent **s'adresser prioritairement aux parents. L'instance de labellisation sera attentive à ce que l'action proposée recherche la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à l'action.** Elles peuvent leur être adressées directement ou à travers **des actions intergénérationnelles de type ateliers parents-enfants.**

Les actions peuvent aussi **s'adresser aux grands-parents et aux adultes ayant une fonction éducative** d'enfants ou de jeunes de leurs familles.

Les actions tournées **exclusivement vers les enfants et les adolescents ne sont pas éligibles.**

04 Qualification des intervenants

Le comité de labellisation sera particulièrement attentif à la légitimité (profil, expertise, expérience) des intervenants à accompagner les parents.

Les profils des intervenants peuvent être très variés : il peut s'agir notamment de professionnels (salariés ou bénévoles) de la parentalité, de professionnels du numérique, d'enseignants, de professionnels de la santé et du secteur social et médico-social, de l'éducation populaire, ...

L'intervenant doit inscrire son action dans le respect des principes fixés par la charte nationale de soutien à la parentalité

Les structures souhaitant labelliser une ou plusieurs actions **devront s'assurer que les intervenants sont à jour des messages clés et de l'évolution des connaissances scientifiques et des ressources proposées par le comité d'experts.**

Les structures s'engagent également à ce que les intervenants **utilisent les ressources et les messages clés proposées par le comité d'experts.**

05 Les thématiques à aborder

Les actions soumises à labellisation devront **concerner les thématiques définies ci dessous.**

Ces thématiques devront être traitées dans une démarche bienveillante et rassurante auprès des parents. Elles devront s'appuyer sur des ressources fiables et des messages clés proposés dans la cadre du dispositif.

Être parent à l'heure du numérique

- Pratiques numériques et postures parentales (relation avec les écrans, surveillance intensive des enfants, exemplarité, communication en famille autour de ces enjeux, maintien du lien, rôle du contrôle parental ...) ;
- Les peurs et les représentations des parents des outils numériques ;
- Les alternatives positives aux écrans ;
- Le temps d'écran ;
- Les usages positifs et familiaux des écrans ;
- Les premiers usages du smartphone ;
- Les jeunes enfants facent aux écrans ;
- Numérique et école.

Dérives et risques : les violences en ligne

- Cybercriminalité (arnaques en ligne, escroqueries, piratage, usurpation d'identité, faux profil...) ;
- Cyberharcèlement ;
- Contenus violents et inappropriés (violence, pornographie, haine en ligne...) ;
- Discrimination ;
- Pratiques à risques (nudes, reveng porn...).

La santé et les écrans

- L'impact de l'exposition des écrans sur la santé (sommeil, santé physique, alimentation, vue...) ;
- Développement cognitif ;
- Consommation excessive, cyberdépendance.

La citoyenneté numérique

- Protection des données personnelles
- Droits et responsabilités en ligne

S'informer à l'ère du numérique

- Education aux médias
- La désinformation,
- Manipulation, biais

Ces thématiques pourront être abordées sous l'angle spécifique :

Des jeux vidéo

Des réseaux sociaux

Procédure de labellisation

01 Comité de labellisation

Actions nationales

Les actions nationales **portées par les fédérations nationales** seront labellisées par le comité de labellisation au niveau national après examen de leur dossier de candidature en ligne.

Les actions réalisées dans **le cadre d'un partenariat ou d'une convention spécifique avec l'Etat** relative à ce dispositif seront labellisées après examen de leur dossier de candidature en ligne.

Le comité de labellisation **est composé de structures issues du comité d'experts** dont l'Unaf est le pilote.

Il se réunit à période régulière (3 à 4 réunions en 2023) et traite les demandes :

- En fonction de l'ordre d'arrivée ;
- Au regard de la date d'organisation de l'événement.

Les structures souhaitant renouveler leurs actions labellisées pourront voir le label prolongé sur la base de l'évaluation de l'action.

Actions locales

La labellisation des actions locales est adossée à la plate-forme Elan mise à disposition par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) pour les **demandes de financement d' actions de soutien à parentalité.** Les actions pilotées par le réseau des Unions départementales des associations familiales (Udaf) pourront être directement **labellisées par l'Unaf après examen de** leur dossier de candidature en ligne.

Les actions financées en tout ou partie par les CAF dans le cadre des REAAP seront labellisées par le comité des financeurs sur la base de ce cahier des charges.

Les actions non financées par les CAF : une expérimentation de labellisation des actions locales non financées par les CAF sera menée en 2023 sur quelques territoires via la plateforme ELAN, avec l'objectif d'une généralisation en 2024.

A l'issue du processus de labellisation, les porteurs d'actions recevront l'ensemble des ressources relatives au label (kit de ressources, logos et éléments graphiques)

02 Critères

Les actions seront labellisées sur la base des critères suivants :

- Clarté et cohérence de l'action par rapport au cahier des charges ;
- Ressources mobilisées ;
- Modalités de mise en œuvre de l'action ;
- Participation des parents : rechercher la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à l'action ;
- Accessibilité : les actions devront être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou de précarité ;
- Qualité des intervenants ;
- Gratuité des actions ;
- Respect des principes du contrat républicain, de la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte de la laïcité de la branche famille.

Le comité de labellisation sera vigilant à labelliser :

- Des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité numérique ;
- Des actions partenariales ;
- Des actions proposées sur des territoires peu fournis en matière d'offre ;
- Des actions recherchant la cohérence et l'adéquation aux besoins et aux attentes des familles sur le terrain.

03 Engagements de la structure

La labellisation d'une action entraîne un engagement des structures à :

- Respecter les termes du présent cahier des charges ;
- Rendre compte annuellement des actions menées dans le cadre du label ;
- Participer à la promotion du dispositif ;
- Accepter le cas échéant, d'être référencé dans l'annuaire national des actions "P@rent, parlons Numérique" ;
- S'appuyer sur les outils de communication du kit ;
- Recourir à la charte graphique du kit ;
- Faire apparaître le label sur les actions labellisées ;
- Diffuser les ressources proposées dans le cadre du dispositif ;
- Promouvoir les messages clés issues du dispositif.

04 Evaluation et bilan de l'action

Les structures devront **transmettre en fin année un bilan de l'action** labellisée sous forme dématérialisée indiquant :

- Le nombre de familles différentes accueillies dans le cadre de l'action labellisée ;
- Le nombre d'enfants mineurs accueillis par âge (0- 5 ans / 6-11 ans / 12 -18 ans) ;
- Les thématiques abordées ;
- Les mesures prises pour s'assurer de la mise à niveau des intervenants (formation continue, webinaire, partages de ressources).

Les structures pourront également transmettre toute évaluation de leurs actions.

05 Durée de labellisation

La durée de labellisation est variable :

- Les actions ponctuelles sont labellisées pour la durée de l'action ;
- Les actions à caractère récurrent sont labellisées pour une durée maximale de 3 ans.

06 Perte du label

Plusieurs situations peuvent entraîner une perte du label. Le retrait du label est décidé par le comité national de labellisation dans le respect du principe de proportionnalité, notamment en cas de :

- Non respect des engagements prévues par le cahier des charges ;
- Actions/procédures judiciaires à l'encontre de la structure portant préjudice au label ;
- Evaluation régulièrement non transmise ;
- Perte automatique au bout de 3 ans, en cas d'absence de demande de renouvellement.

Déposer sa candidature pour une action locale

Déposer sa candidature pour une action Udaf

Déposer sa candidature pour une action nationale

Les messages clés

- L'usage des écrans peut avoir des effets sur la santé (vue, sommeil, développement, obésité, sédentarité...).

- Les parents sont invités à :

  - Accompagner les enfants dans leurs premiers usages. Cet accompagnement s'adapte au fur et à mesure qu'ils grandissent et que leurs pratiques évoluent.
  - Dialoguer et s'intéresser aux usages et contenus consultés en ligne et pas seulement au temps passé sur les écrans.
  - Mettre en place des règles du bon usage des écrans au sein des familles.
  - Prêter attention à leurs propres pratiques numériques en tant que parent. La notion d'exemplarité est essentielle.
  - Veiller à l'équilibre dans les activités des enfants et partager des activités en famille autour et sans les écrans.
  - Respecter les systèmes de signalétique, notamment celles présentes sur les programmes de télévision et en matière de jeux vidéo.
  - Utiliser le contrôle parental sans que celui-ci remplace leur vigilance.

- En tant qu'intervenant d'une action labellisée "P@rent, parlons Numérique", vous accompagnez les parents sur ces différents points. Vous participez à dédramatiser les peurs et les représentations des parents sans nier les risques.

Une fois votre action labellisée, votre structure recevra le kit professionnel "P@rent, parlons Numérique" avec l'ensemble des messages clés, des conseils pratiques et les ressources identifiées ainsi qu'un kit de communication.